

## Réforme des retraites : fin du malus, êtes-vous concerné ?

En sursis depuis plusieurs mois, le malus sur les retraites complémentaires des salariés du privé va finalement être supprimé, comme l'ont décidé les partenaires sociaux. Une suite logique à la réforme des retraites avec plusieurs conséquences pour les assurés.



Pour les personnes déjà parties à la retraite et qui touchent une pension complémentaire minorée par le malus, celui-ci sera supprimé dès avril prochain (Fred Marvaux/REA)

C'en est donc terminé du malus sur la retraite complémentaire des salariés du privé. Les organisations syndicales et patronales gestionnaires du régime Agirc-Arrco ont scellé son sort en trouvant [un accord](#) dans la nuit de mercredi 4 à jeudi 5 octobre. Le malus sera supprimé dès le 1er décembre 2023 pour les futurs retraités, puis à partir d'avril 2024 pour l'ensemble des retraités concernés par ce dispositif.

Entré en vigueur le 1er janvier 2019, le malus de 10 % s'appliquait sur les pensions complémentaires des retraités ayant cessé leur activité - quand bien même ils avaient atteint l'âge légal et réuni les trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein.

Au lieu de toucher 100 % de leur pension, ils n'en percevaient que 90 % pendant les trois premières années de leur retraite. Pour échapper au malus sur la pension complémentaire, il fallait donc travailler un an de plus. Avec le report de l'âge légal de 62 à 64 ans, cette règle semblait de facto vouée à disparaître.

Alors que les [assurés ont pu s'interroger ces derniers mois sur la stratégie à adopter](#), dorénavant les règles du jeu sont claires. La question d'un éventuel report de sa date de départ pour passer entre les gouttes d'un malus en cours d'extinction ne se pose désormais plus que pour une catégorie d'assurés : ceux qui comptaient partir avant le 1er décembre. D'autres pourront partir plus tôt sans décote.

### 1. Que va-t-il se passer si vous êtes déjà concernés par le malus ?

Pour les personnes déjà parties à la retraite et qui touchent une pension complémentaire minorée par le malus, celui-ci sera supprimé dès avril prochain. A partir de cette date, les retraités percevront donc 100 % de leur retraite. Pour autant, il n'est pas question que l'Agirc-Arrco leur restitue le différentiel non versé par passé.

Ceux qui ont choisi il y a quelques mois de décaler leur départ pour éviter le malus vont pouvoir partir plus tôt. Ainsi si vous avez 62 ans (né le 15 juin 1961 par exemple), et tous vos trimestres depuis le 1 er juillet 2023, vous n'êtes plus obligé de retarder votre départ au 1 er juillet 2024. Vous pouvez partir dès le 1 er décembre sans décote sur la complémentaire.

### Avez-vous intérêt à décaler votre départ à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour échapper au malus ?

Montant de la pension (net de prélèvements sociaux, en euros)

Cas No. 1 1.500 euros en net*	Départ au 1 <sup>er</sup> novembre 2023		Départ au 1 <sup>er</sup> décembre 2023	
	Base	Complémentaire	Base	Complémentaire
Nov. 2023	900	270		
Déc. 2023	900	270	900	300
Janv. 2024	900	270	900	300
Fév. 2024	900	270	900	300
Mars 2024	900	270	900	300
<b>Total sur la période</b>	<b>5.850</b>		<b>4.800</b>	

Cas No. 2 5.800 euros en net	Départ au 1 <sup>er</sup> novembre 2023		Départ au 1 <sup>er</sup> décembre 2023	
	Base	Complémentaire	Base	Complémentaire
Nov. 2023	1.400	1.800		
Déc. 2023	1.400	1.800	1.400	2.000
Janv. 2024	1.400	1.800	1.400	2.000
Fév. 2024	1.400	1.800	1.400	2.000
Mars 2024	1.400	1.800	1.400	2.000
<b>Total sur la période</b>	<b>16.000</b>		<b>13.600</b>	

Dans les 2 cas, la perte due au malus pendant 5 mois est inférieure à la perte d'un mois de retraite.

SOURCE : SAPIENDO RETRAITE

\*EN FIN DE CARRIÈRE



## 2. Qui a intérêt à retarder son départ ?

A partir de décembre, le malus n'aura plus lieu d'être pour tous les nouveaux retraités. Certains salariés vont se retrouver dans une espèce de zone grise. « Les personnes âgées de 62 ans et qui ont tous leurs trimestres pour partir au taux plein au 1 er novembre peuvent donc se demander si elles ont intérêt à reporter leur départ au 1 er décembre », pointe Valérie Batigne, présidente de Sapiendo Retraite.

Car si elles liquident leur retraite au 1 er novembre, alors le malus s'appliquera pendant 5 mois jusqu'en avril prochain. A contrario, si elles retardent leur départ au 1 er décembre, le malus ne s'appliquera pas. « Il y a un arbitrage à faire entre d'un côté, je subis le malus pendant 5 mois, et de l'autre je perds 1 mois de retraite et je n'ai pas le malus », résume Valérie Batigne. Pour trancher la question, Sapiendo a effectué des simulations (voir tableau) avec deux hypothèses de départ début novembre ou décembre, pour une petite et une plus grosse retraite.

« Dans les 2 cas, la perte due au malus pendant 5 mois est inférieure à la perte d'un mois de retraite. Il faut avoir cet élément

en tête avant de prendre sa décision », considère l'expert de la retraite.

Cette simulation part du principe que le salarié ne travaillera pas en novembre même en cas de départ retardé. Dans la plupart des cas, l'entreprise aura déjà organisé son départ à la date initialement prévue soit le 1<sup>er</sup> novembre dans le cas présent.

### 3. Qui pourra encore bénéficier du bonus ?

De son côté le système de bonus doit être maintenu pour ceux qui ont déjà décidé de repousser leur départ à la retraite pour bénéficier d'une pension majorée.

Pour mémoire, depuis 2019, les personnes qui décalent le point de départ de leur retraite Agirc-Arrco d'au moins 2 ans par rapport à la date à laquelle elles remplissent les conditions pour la retraite à taux plein, bénéficient à ce jour, d'une pension majorée.

Ce bonus s'applique seulement pendant un an. Il est de 10 % si le report est de 2 ans, puis de 20 % si le report est de 3 ans, et 30 % si le report est de 4 ans et plus. « Le bonus concerne assez peu de monde », tempère Valérie Batigne.